



Mairie de MACAU
Arrêté n° P 2019/09

**PORTANT modification de l'arrêté n° P 2018/30 du 26 octobre 2018
réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Carnot les
jours de marché**

Le Maire de la commune de Macau,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2212- 1 et suivants ;
VU La délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2012 relative à la création d'un marché
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché de plein vent de la commune de Macau et pour la
sécurité des usagers des voies et places publiques du centre bourg, de réglementer la circulation et le
stationnement à l'occasion de cette manifestation.
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 En raison du changement de l'emplacement du marché communal, cet arrêté annule et
remplace l'arrêté n° P 2018/30 du 26 octobre 2018.

A compter du 12 avril 2019, tous les vendredis, jour de marché, la circulation et le stationnement sur la Place
Carnot seront interdits à tous véhicules à partir de 14h00. Ces emplacements seront réservés aux étals des
marchands. Le stationnement et la circulation des véhicules seront rétablis sur la place après la fin du nettoyage
du marché hebdomadaire, soit vers 21h30.

ARTICLE 2 Pour le bon déroulement du marché, la circulation sera déviée pour les véhicules qui souhaitent
se rendre sur la rue Victor Hugo et la Rue Pierlot par le chemin du Mahoura, l'avenue de la Coste et la place
Duffour Dubergier.

ARTICLE 3 Tous les vendredis de marché de 14h à 21h30, le sens de circulation de la rue Pierlot et de la
rue Victor Hugo sera modifiée uniquement pour permettre aux riverains d'accéder à leur garage et habitation.

ARTICLE 4 Le receveur placier du marché est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la
signalétique correspondante.

ARTICLE 5 La brigade de gendarmerie de Macau, la police intercommunale de la Communauté de
Commune Médoc Estuaire sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent
arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
- La police communautaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU
- Monsieur le receveur placier du marché.

Fait à Macau, le 12 avril 2019.

Le maire

Chrystel COLMONT-DIGNEAU